

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 10 avril 2015

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Elevage de poules pondeuses
Exploitant	SARL Paddock Creek représentée par
Commune	Mont-Dore
Lieu dit	La Coulée
Arrêté d'autorisation	N°2441-2014/ARR/DENV du 18 septembre 2014
Date de la précédente visite	3 mai 2013
Date de la visite	19 mars 2015
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage est autorisé par arrêté n°2441-2014/ARR/DENV du 18 septembre 2014 pour une capacité de 50 500 volailles. L'élevage est en règle administrativement.

2. SITUATION TECHNIQUE

Une visite d'inspection est réalisée le 19 mars 2015 par inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV) en présence de l'exploitant, et de l'ingénieure chargée de la filière volailles à la DDR,

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur les observations formulées lors des précédentes visites ;
- faire un point sur le traitement des eaux usées des bâtiments d'élevage ;
- faire un point sur la gestion des fientes.

2.1 POINT SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DES PRECEDENTES VISITES

1 – Gestion des fientes

Le plan d'épandage pour cet élevage ne peut être réalisé car les fientes sont cédées aux maraîchers de la région au fur et à mesure qu'elles sont évacuées des tapis, 2 à 3 fois par semaine. Elles ne sont donc jamais stockées plus de 48h sur le site d'élevage.

Un cahier de cession est tenu. Le cahier n'étant pas accessible au moment de la visite, l'inspection demande qu'une copie du registre des cessions des 3 derniers mois lui soit transmise par mail dans un délai d'un mois.

2 – Gestion des déchets carnés

L'exploitant a réalisé une dalle en béton, afin de mettre en place dans les prochains jours un incinérateur de petite capacité pour le traitement temporaire de ses déchets carnés.

L'inspection demande qu'un porté à connaissance indiquant le choix de la mise en place de ce traitement temporaire des déchets carnés lui soit transmis dans un délai d'un mois. Ce porté à connaissance comprendra les références techniques de l'incinérateur. Des prescriptions techniques complémentaires pour cette activité relevant de la rubrique 2771 de la nomenclature des installations classées du code de l'environnement seront proposées par arrêté modificatif.

Le projet WHEIG, porté à la connaissance de l'inspection par l'exploitant en septembre 2014, est toujours d'actualité et en cours d'instruction au niveau de l'inspection des installations classées. Si ce projet se concrétise, cette activité devrait permettre de traiter l'ensemble des déchets carnés et des fientes de l'élevage d'ici fin 2016.

2.2 TRAITEMENT DES EAUX USEES DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Les bâtiments d'élevage se situent à moins de 50 mètres d'un cours d'eau.

Actuellement les eaux de lavage des poussinières et du bâtiment de conditionnement, bien qu'elles ne représentent qu'une petite quantité (500m³/jour) sont mélangées aux eaux de pluie et rejetées directement dans ce cours d'eau.

L'inspection a demandé à l'exploitant, lors de sa dernière visite le 3 mai 2013, de mettre en place un système d'assainissement approprié afin de traiter les eaux usées de chaque bâtiment d'élevage et d'éviter ainsi tout rejet d'eaux brutes souillées dans le cours d'eau situé à proximité de l'exploitation.

M. Gosselin a mandaté la société EPUREAU en 2013 afin que cette société étudie les possibilités de traitement adapté et réalise les travaux nécessaires.

Depuis, la société EPUREAU a indiqué qu'au vu du faible flux à traiter il était très difficile de proposer un système de traitement efficace et adapté.

L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre un courrier d'EPUREAU expliquant les démarches menées pour identifier les systèmes de traitement possibles des eaux usées des bâtiments d'élevage depuis la dernière visite et des difficultés rencontrées ne permettant pas d'aboutir, à ce jour, à une mise aux normes. Ce courrier sera transmis à l'inspection dans un délai d'un mois.

Dans un deuxième temps, l'inspection demande à l'exploitant de mener des investigations plus poussées auprès d'autres sociétés afin de mettre en place un système de traitement commun et adapté à la nature des effluents à traiter dans un délai de 6 mois. Durant cette période, l'exploitant doit tenir informé régulièrement l'inspection de l'avancée de cette affaire.

2.3 POINTS DIVERS

Lors de la visite l'exploitant a informé l'inspection que ses bâtiments n'étaient pas tous équipés de cages aménagées. Or, l'article 2.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation n°2441-2014/ARR/DENV du 18 septembre 2014 fixe une densité maximale d'animaux uniquement pour des cages aménagées. Afin de préciser à l'article sus mentionné les prescriptions en matière de densité d'animaux pour les cages non aménagées également, l'inspection proposera un arrêté modificatif.

CONCLUSIONS

En conclusion de la visite d'inspection du 19 mars 2015, l'exploitant est invité à transmettre à l'inspection des installations classées :

- la copie de son registre de cession dans un délai d'un mois ;
- un porté à connaissance indiquant le choix de la mise en place d'un traitement temporaire des déchets carnés par incinération dans un délai d'un mois ;
- de transmettre, dans un délai d'un mois, un courrier d'EPUREAU expliquant les démarches menées pour identifier les systèmes de traitement possibles des eaux usées des bâtiments d'élevage depuis la dernière visite et des difficultés rencontrées ne permettant pas d'aboutir, à ce jour, à une mise aux normes ;
- de mener des investigations plus poussées afin de réaliser les travaux de mise aux normes du système d'assainissement des eaux de lavage des bâtiments d'élevage dans un délai de six mois. Pendant ce délai, l'exploitant doit tenir informé régulièrement l'inspection de l'avancée de cette affaire.

L'inspecteur des installations classées

PHOTOGRAPHIES



Emplacement futur de l'incinérateur



Cours d'eau à proximité de l'élevage



Cages non aménagées